LE CARTULAIRE DE L'ABBAYE DU MONT-SAINTE-CATHERINE-LÈS-PROVINS ORDRE DE SAINTE-CLAIRE

PAR

HENRI GUY

SOURCES

Les principaux débris des archives des cordelières sont conservés à la Bibliothèque de Provins (mss. 85, 134, 241, 242, 246, 247 notamment). D'autre part, les Archives départementales de l'Yonne conservent, dans le fonds de l'archevêché de Sens, les dossiers relatifs au scandale dont l'abbaye fut le théâtre au XVII^e siècle (G 193). D'autres documents importants ont été consultés aux Archives nationales, dans les fonds du Trésor des Chartes (série J), de la Chambre des comptes (série P, Mémoriaux) et du Parlement (sous-série X¹⁴), et à la Bibliothèque nationale (copies d'actes de la Collection Champagne, vol. XXV). Enfin quelques pièces et copies d'actes concernant les cordelières de Provins se trouvent dispersées aux Archives vaticanes, aux Archives départementales de Seine-et-Marne, à la Bibliothèque de l'Institut de France, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale, à la Bibliothèque de Reims et à celle de Troyes.

INTRODUCTION

Le cartulaire des cordelières du Mont-Sainte-Catherine est un recueil de dimensions réduites comprenant deux cents actes relatifs aux diverses possessions des sœurs. Le fonds des archives de l'abbaye ayant été anéanti lors de l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Provins au xixe siècle, il constitue la source essentielle de l'histoire des origines du couvent.

PREMIÈRE PARTIE NOTICE HISTORIQUE

CHAPITRE PREMIER

LA RÈGLE DES CORDELIÈRES DE PROVINS

Les papes ont donné cinq règles aux clarisses, qui se sont ajoutées à la formula vitae donnée par saint François d'Assise et au privilegium paupertatis accordé par Innocent III. Dans les toutes premières années de leur existence. les cordelières de Provins observèrent sans aucun doute la première règle, celle qui fut composée par le cardinal Hugolin, protecteur de leur ordre, en 1217. Bientôt le pape Innocent IV y apporta des corrections et, le 23 août 1247, promulgua la bulle Quoties a nobis petitur par laquelle il demandait à toutes les sœurs de Saint-Damien d'adopter cette règle dans sa nouvelle version (deuxième règle). La présence de cette bulle dans le cartulaire incite à penser que les cordelières de Provins l'observèrent également (la troisième règle fut composée exclusivement pour le monastère de Saint-Damien à Assise). Mais, par la suite, Urbain IV leur adressa deux bulles : l'une pour leur recommander la règle rédigée spécialement pour le monastère de Longchamp et l'autre pour les laisser libres de choisir entre cette dernière et la nouvelle règle qu'il avait donnée pour l'ensemble de l'ordre. Divers documents prouvent que, dès 1264, les cordelières de Provins avaient choisi la règle de Longchamp et qu'elles y restèrent fidèles jusqu'à l'extinction de l'abbaye. Eugène IV, en 1341, et Jules II, en 1507, apportèrent des modifications de détails touchant principalement le jeûne et l'abstinence.

CHAPITRE II

HISTOIRE DE L'ABBAYE

D'après la légende, sainte Catherine serait apparue à Thibaut IV, comte de Champagne, pour lui manifester son désir d'être honorée dans un sanctuaire qui serait construit sur la hauteur, au nord de Provins. Et la tradition rapporte que les premières sœurs, ayant quitté le couvent de Saint-Damien où sainte Claire vivait encore, seraient arrivées en 1237 à Provins. Installées par Thibaut IV dans son palais de Provins, elles y demeurèrent jusqu'au moment où la construction du monastère, à l'extérieur de Provins, fut assez avancée pour les recevoir.

HENRI GUY 87

Les premiers documents concernant l'abbaye datent de 1247, mais l'acte de fondation ne fut scellé par Thibaut IV que le 27 août 1248.

Jusqu'au début du xive siècle, le monastère connaît une période heureuse. Le temporel se constitue et s'accroît, notamment entre 1264 et 1273. C'est l'époque de la construction de l'église, généreusement favorisée par Thibaut V dont les donations à l'abbaye sont nombreuses. Les concessions les plus importantes viennent des comtes de Champagne (rois de Navarre) et de leurs successeurs, les rois de France: Thibaut IV, Thibaut V, Henri III de Champagne, Jeanne de Navarre et son mari Philippe le Bel, ainsi que les trois derniers capétiens directs, manifestent leur sollicitude envers les cordelières de Provins. Saint Louis déjà ne les avait pas oubliées dans son testament.

Des procès longs et nombreux jalonnent l'histoire de l'abbaye au xive siècle. Les bâtiments sont la proie, en 1366, d'un incendie allumé par les gens d'armes. Peu de temps après, Adam de Dammartin, provincial de France des frères mineurs, est contraint de casser les élections, jugées irrégulières, de trois abbesses du Mont-Sainte-Catherine. Le pape même doit intervenir.

Jusqu'au début du xviie siècle, les malheurs se succèdent : incendies, pillages, ruine des bâtiments et surtout de l'église, procès, etc. Mais toujours les rois ont dédommagé les religieuses des pertes qu'elles avaient subies, les accueillant au palais (une fois au xive siècle, une fois au xve, trois fois au xvie siècle, et elles y retourneront encore lors des troubles de la Fronde) et leur réservant de nouvelles faveurs : exemption de péage et privilège de committimus entre autres.

CHAPITRE III

LES SUITES DE L'AFFAIRE DU MONASTÈRE DE SAINTE-CATHERINE AU XVII^e SIÈCLE. L'EXTINCTION DE L'ABBAYE

Une si longue période de malheurs et les derniers incendies du xviº siècle avaient introduit l'indiscipline à l'abbaye. Mais les cordeliers à qui appartenait la direction spirituelle des sœurs n'étaient pas étrangers non plus à ces désordres. Pourtant, au début du xviie siècle, l'abbesse Jeanne d'Alonville avait réussi à faire revenir le monastère à la stricte observance de la règle, cherchant à fermer aux cordeliers l'entrée de la maison. Mais à sa mort, en 1636, les cordeliers revinrent à la charge : le chapitre provincial (province de France) tenu à Saint-Quentin en 1629 ayant instauré des élections triennales chez les religieuses de l'ordre, ce régime d'élections entra en vigueur à Sainte-Catherine. Ce fut pour le malheur du monastère. Les cordeliers ne tardèrent pas à entraîner les religieuses aux dérèglements les plus excessifs et les plus coupables. Le scandale éclata en 1663, mais il n'eut de véritable retentissement qu'en 1667 lorsque l'archevêque de Sens, Henri de Gondrin, fit publier le Factum des cordelières contre les cordeliers dans lequel était dévoilée la vie aussi peu édifiante que possible des religieuses à Sainte-Catherine. Ce scandale, qui est bien connu, n'est qu'un des divers épisodes de la lutte qui, au xvIIe siècle, opposa les jansénistes aux jésuites et à la cour; il est contemporain de l'affaire de Port-Royal. Il vit s'affronter l'archevêque de Sens et les cordeliers (soutenus par les jésuites), le Parlement et la cour de Rome.

L'affaire s'était apaisée du vivant de Gondrin, qui mourut en 1674. Mais les rivalités et les haines subsistaient à l'abbaye. Le roi avait privé les sœurs de leur droit d'élire l'abbesse et avait imposé la sœur Françoise Paillot. Celle-ci avait été du parti des cordeliers au temps où ces derniers étaient tout puissants à l'abbaye; une fois abbesse, elle rompit avec le passé et imposa à l'abbaye l'ordre nouveau voulu par le roi et l'archevêque de Sens. Mais l'opposition persistante des sœurs entrava son action. Sœur Anne Bourdault, qui s'était évadée du couvent après l'élection de l'abbesse Suzanne Gautier, y était revenue et se montrait la plus révoltée de toutes, multipliant les provocations à l'égard de l'abbesse. Monseigneur de Montpezat fut obligé d'intervenir et l'exila dans un monastère de Jouy. Une autre sœur, pour avoir prétendu à l'abbatiat contre l'abbesse Paillot, fut exilée à Champbenoît, chez les bénédictines de Provins.

Tous ces troubles portèrent un coup mortel à la réputation de l'abbaye. Le nombre des novices diminua régulièrement. En 1704, l'abbesse Françoise Paillot démissionna et on fit retour au régime triennal. En 1735, il reste encore onze sœurs qui votent pour l'élection de l'abbesse Marguerite Dumont. Celle-ci meurt trois ans plus tard; les autres sœurs s'étaient dispersées dans d'autres monastères. Une seule religieuse continua de vivre au Mont-Sainte-Catherine, solitaire pendant neuf ans, et s'éteignit en 1758. La municipalité de Provins avait réussi à supprimer la communauté des cordelières. On établit à leur place un hôpital général.

DEUXIÈME PARTIE

LE TEMPOREL

L'ordre de sainte Claire est un ordre mendiant et la pauvreté y est à l'honneur. Aussi le temporel fut-il constitué d'aumônes pour une bonne part et ne réunit-il pas de richesses importantes. Néanmoins, les comtes de Champagne se montrèrent généreux envers l'abbaye. Celle-ci, d'autre part, était habitée par une communauté de femmes adonnées avant tout à la contemplation, qui recherchèrent surtout des revenus dont la perception ne les détournerait pas de leur mission.

CHAPITRE PREMIER

LES MODES D'ACQUISITION

Les ressources les plus importantes des sœurs ont pour origine les riches donations des comtes de Champagne auxquelles vinrent s'ajouter celles de nombreux particuliers : donations simples, aumônes pieuses, donations en vue de

HENRY GUY 89

fonder un anniversaire, etc. En outre, les sœurs achetèrent beaucoup de terres. Elles firent aussi quelques échanges avec d'autres établissements ecclésiastiques de Provins. Le temporel s'accrut encore par des legs, par les revenus tirés de la pratique des indulgences et des quêtes.

Les sœurs furent, en général, exemptées de péages, vinages et autres taxes; elles bénéficièrent de divers amortissements. Le temporel ne fut donc pas grevé de charges qui n'auraient pas manqué de nuire à son développement.

CHAPITRE II

NATURE ÉCONOMIQUE DES BIENS

Le temporel comprenait de grands espaces boisés, des terres arables avec quelques fermes, des prés, des vignes, des immeubles (dans Provins et aux environs), maisons, fouleries, « tiroirs », chambres, jardins, terrains à bâtir, un pressoir, etc. Il faut mentionner aussi divers droits, coutumes, grueries, etc., mais surtout des cens et des rentes (rarement en nature, le plus souvent en espèces) que les sœurs achetèrent en très grand nombre.

CHAPITRE III

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES BIENS

Les religieuses s'étaient assurées un ensemble de terres autour de l'abbaye. Mais la plupart des biens fonciers reçus par elles étaient situés au nord de Provins, notamment dans la région de Bannost et entre cette localité et la ville, et dans le sud-est, principalement dans la forêt de Sourdun; les sœurs possédaient aussi des bois dans la forêt de Jouy. Mais, un peu partout, elles détenaient des terres, prés, vignes, de surfaces réduites. Elles sont propriétaires d'immeubles à Provins, particulièrement nombreux dans les rues de la Bretonnière et de Jouy. Les rentes qu'elles perçoivent sont assises sur divers biens et revenus situés dans la ville et aux environs. Notons aussi une maison à Moret ainsi que deux rentes sur des maisons à Paris qu'elles ne purent conserver.

CHAPITRE IV

EXPLOITATION DU TEMPOREL

Le cartulaire n'apporte presqu'aucune lumière sur la façon dont les biens des sœurs étaient exploités. Ceux-ci se répartissaient entre un domaine et des tenures baillées à cens et à rente perpétuelle. On trouve néanmoins un acte où la concession est accompagnée de la clause ad emendationem qui oblige à l'amélioration de l'immeuble dans un délai de trois ans.

En outre, un procureur contrôlait les revenus des sœurs.

A la fin du XIII^e siècle, le Mont Sainte-Catherine prenait rang parmi les plus riches établissements ecclésiastiques de Provins. La générosité des comtes de Champagne y avait contribué.

TROISIÈME PARTIE

LE CARTULAIRE

CHAPITRE PREMIER

NOTICE DESCRIPTIVE

Les archives des cordelières ont été anéanties dans l'incendie de l'Hôtel-de-Ville de Provins au XIX^e siècle. Mais le cartulaire fut préservé du feu parce qu'il avait été auparavant séparé des archives de la maison.

Le manuscrit se présente sous la forme d'un codex de dimensions réduites, contenant cent quarante-quatre feuillets de parchemin écrits à pleines pages. Il est relié de deux ais de bois recouverts d'un tissu de soie rouge. Il nous est parvenu dans un bon état de conservation.

Ce cartulaire contient deux cents actes compris entre 1247 et 1344. On y distingue d'abord vingt-six actes pontificaux, puis cent quarante-huit actes dont les trente-deux premiers sont les actes des comtes de Champagne et des rois de France. Enfin, vingt-six actes ont été ajoutés après deux feuillets blancs.

La fin n'est pas de la même main que le corps du cartulaire. Elle comporte des actes qui se trouvent déjà transcrits dans celui-ci.

L'écriture est une gothique simple avec quelques éléments cursifs.

Après la suppression de l'abbaye, le cartulaire fut possédé par l'abbé Ythier, doyen de Saint-Quiriace, dont il porte l'ex-libris. Il appartint ensuite à l'imprimeur Michelin, de Provins. Celui-ci légua ses livres à la Bibliothèque municipale de Provins où le manuscrit se trouve encore.

Deux feuillets retrouvés à la Bibliothèque de Provins apportent la preuve qu'il exista un deuxième cartulaire aujourd'hui disparu.

CHAPITRE II

NOTICE CRITIQUE

Très peu d'originaux (cinq) ont été conservés. Aussi n'est-il pas aisé de juger de la valeur du texte copié; il paraît, en général, assez fidèle. Pourtant des fautes peuvent être relevées parfois.

Le style employé est celui de Pâques.

Le cartulaire a été intégralement retranscrit. Les actes ont été numérotés de 1 à 200. Un supplément au cartulaire réunit cinquante actes environ, contemporains de ceux du cartulaire ou plus tardifs (la plupart remontent au moyen âge). Ils ont été classés par ordre chronologique, les actes pontificaux ayant été regroupés.

ÉDITION DU CARTULAIRE

SUPPLÉMENT AU CARTULAIRE

APPENDICES

Liste chronologique des abbesses du Mont-Sainte-Catherine. — Table chronologique des actes du cartulaire et du supplément.

at the plant

STORY OF THE STORY

The motion of the matter at th

I house page and a manufit

A WORD OF BEING AND THE

Egin Angua

The transfer of the second of